

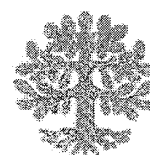


angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 14 JANVIER 2010

COMPTE RENDU



Papier Recyclé

N°	DOSSIERS	PAGES
	Administration Générale	
1	BUREAU PERMANENT - PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU PERIMETRE - DEL-2010-1	5
	Finances	
2	EXERCICE BUDGETAIRE 2010 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENTS D'ACOMPTES. - DEL-2010-2	9
3	SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2010. - DEL-2010-3	10
	Urbanisme	
4	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION - DEL-2010-4	11
5	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2010-5	13
6	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N°9 - APPROBATION PARTIELLE POINT II.7 : SECTEUR DE LA POMMERAYE COMMUNE DE BOUCHEMAINE - DEL-2010-6	14
7	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CÉ - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION - DEL-2010-7	16
8	URBANISME - PROJET DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER SUR LA COMMUNE DE SAVENNIERES - AVIS DEFINITIF AVANT CREATION - DEL-2010-8	17
	Eau et Assainissement	
9	EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT EAU POTABLE. APPROBATION - DEL-2010-9	22
10	EAU : AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE AU PLESSIS-MACE. DEPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE (PHASE 1). CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION - DEL-2010-10	23

11	ASSAINISSEMENT : RENFORCEMENT DU COLLECTEUR DES EAUX USEES DU DOMAINE DES ECOTS A SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - CONVENTION AVEC LA SARA - APPROBATION - DEL-2010-11	24
	Tramway	
12	1ERE LIGNE - APPLICATION AU BENEFICE D'ANGERS LOIRE METROPOLE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L171-2 A L 171-11 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE - DEL-2010-12	6
	Service Public de Bus	
13	REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRÊT DE BUS "BANCHAIS" A SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - CONVENTION - DEL-2010-13	8
	Qualité de l'Air et Nuisance Sonore	
14	REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE INSEE DE L'AGGLOMERATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JUIGNE SUR LOIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DEL-2010-14	25
	Ressources Humaines	
15	RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES ANNEES 2010 A 2012 - DEL-2010-15	27
16	MISE DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DEL-2010-16	32
17	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - SERVICE TOURISME - DEL-2010-17	33
18	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - DEL-2010-18	34
19	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MISSION COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - DEL-2010-19	35
20	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONSEIL EN ORGANISATION QUALITE - DEL-2010-20	36
21	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MISSION "DISPOSITIFS CONTRACTUELS" - DEL-2010-21	37

	Administration Générale	
22	<p data-bbox="285 285 1057 317">SEISME HAITI - AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES - DEL-2010-22</p> <p data-bbox="285 432 483 464">Liste des arrêtés</p> <p data-bbox="285 464 1187 495">Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p data-bbox="285 516 505 548">Autres décisions :</p> <p data-bbox="285 579 724 611">Liste des marchés à procédure adaptée</p> <p data-bbox="545 663 776 695" style="text-align: center;">Questions diverses</p>	3

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

Séance du 14 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 14 janvier à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 08 janvier 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (départ à 19h45), M. Gilles MAHE, M. Didier ROISNE, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Claude GASCOIN (départ à 20h), M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET (départ à 20h), Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, Mme Alice GERFAULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Philippe MARKOWICZ, M. Joël MAUROUX, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD, M. Laurent DAMOUR, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Christian CAZAUBA, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, Mme Michelle MOREAU, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Solange THOMAZEAU

ETAIT ABSENT : M. Philippe DENIS

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
Mme Jeannick BODIN a donné pouvoir à M. Christian COUVERCELLE
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Dominique DELAUNAY
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Jean-Claude GASCOIN a donné pouvoir à Mme Alice GERFAULT (à partir de 20h)
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT (à partir de 20h)
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Vincent DULONG
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Max BORDE
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (jusqu'à 19h45) et à M. Jean-Claude ANTONINI (à partir de 19h45)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Avril GOMMARD a donné pouvoir à Mme Annette BRUYERE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Nedjma BOU-TLELIS
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Renée SOLE

Le Conseil a désigné M. Daniel DIMICOLI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 15 janvier 2010.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Daniel DIMICOLI soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Monsieur Daniel DIMICOLI est désigné comme secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT - En tant qu'élu communautaire mais également communal, je suis conscient des difficultés que nous pourrions surmonter cette année parce que notre territoire est reparti avec un temps d'avance et de réels atouts. Néanmoins, ne mésestimons pas le fait que nous ne sommes pas sortis de la tempête ni des coups de vents qui bien souvent la suivent et qui sont désagréables ou parfois, très douloureux !

Au cours de cette année, nous verrons la finalisation du schéma de cohérence territoriale qui est un document essentiel pour l'organisation de notre territoire. Ce sera l'occasion de donner à 66 communes des objectifs et des règles partagées, communes, pour limiter les déplacements, développer un habitat respectueux de l'environnement, organiser et protéger notre cadre de vie en lui permettant d'évoluer tout en protégeant les espaces agricoles. Effectivement, nous avons dépassé la ligne rouge de la consommation de terrains agricoles. Il faut en prendre conscience et que désormais, cesse ce que l'on pourrait appeler une "gabegie" du territoire.

Notre nouveau plan local d'urbanisme Centre devra, lui aussi, mieux prendre en compte cette question de l'étalement urbain et des nouvelles formes que pourraient permettre les constructions demain. Bien évidemment, je déplore que notre PLU Centre ait été annulé, mais de tout malheur, il faut tirer un bénéfice et sur les points délicats que nous n'avions pas suffisamment approfondis, mettre à profit ce temps supplémentaire qui nous a été imposé.

Je pense que nous aurons des débats forts sur ces différents thèmes car nous savons qu'à terme, ce sont les citoyens qui en seront les bénéficiaires. Nous aurons à parler de la ville de demain, ce qui ne veut pas dire la ville idéale mais celle que nous tendrons à faire du mieux possible. Et pour moi, quand je dis "la ville", c'est bien sûr le territoire que nous formons, cette agglomération rurale et urbaine que nous représentons, au sens latin de *urbs*, la ville, *ensemble de lieux où les gens vivent*.

2010 sera également un festival pour le territoire angevin sur le plan de sa mobilité. De ce point de vue, j'ai la conviction que les mentalités sont en train d'évoluer. Nous devons anticiper ces évolutions. Je passe un message non subliminal à ceux qui se battent tous les jours pour créer et prévoir notre avenir commun, vous, les maires, vous, les conseillers. Soyez fiers de l'action que vous faites au quotidien. Nous avons tous salué, à un moment ou un autre, les bénévoles qui réalisent un travail remarquable. Moi, je salue les politiques, quelle que soit leur position, qu'ils soient dans la minorité ou dans la majorité. Je les salue parce qu'ils exercent une fonction qui est au service des autres. Qu'il soit maire ou conseiller municipal, ils se lancent dans des difficultés qu'ils pourraient fort bien éviter en restant dans un cocon douillet, pour s'affronter à d'autres sur des idées, des principes, des convictions, des avènements qu'ils pensent différemment ou de manière identique, mais toujours pour servir leur population. Ce faisant, ils acceptent d'emblée que quoi qu'il arrive, quoi qu'il se passe, d'être celui qui est responsable et, pour reprendre ce que disait l'ancien maire de Rennes, à portée de baffes ! Vous n'avez pas à être modestes. Soyez fiers de ce que vous faites, les uns et les autres. Et au nom de la population de toute notre agglomération, je vous remercie de consacrer votre temps à faire ce que vous faites ici et dans vos conseils municipaux respectifs.

Certes, on peut en discuter longtemps, l'image d'Angers est-elle celle que l'on voudrait, celle que l'on veut et celle que l'on a ? Peu importe ! L'image d'Angers, c'est aussi vous qui la portez. Je n'ai jamais entendu dire que les conseillers municipaux de la Communauté de l'agglomération ou ceux de la ville d'Angers n'étaient pas respectables et respectés.

Je vous souhaite donc une année 2010 active mais aussi des réussites, de la paix et de la joie.

Mais puisque la vie est ainsi faite, je vais maintenant vous parler de deux choses qui sont beaucoup plus attristantes.

Tout d'abord, le décès de René MENARD, maire de Beaucouzé de 1980 à 1995, que nous connaissions bien. Il était délégué au district d'Angers. C'était un homme intègre, humain et ce ne sont pas simplement des mots formatés que l'on dit lors d'un décès. C'était vraiment un homme agréable qui a beaucoup travaillé à faire ce qu'est devenue notre agglomération à partir du district. Je suis persuadé que le Maire de Beaucouzé confirmera avec moi qu'il a été utile, voire même indispensable à sa commune. Je vous propose donc de respecter une minute de silence en mémoire de notre collègue.

- Une minute de silence -

*

M. LE PRESIDENT - Par ailleurs, je voudrais aussi vous informer ou vous confirmer, si vous avez déjà l'information, qu'un dysfonctionnement de la Poste m'a privé d'inviter un certain nombre de collègues élus, et je les prie de m'en excuser, pour les vœux et que le même dysfonctionnement de la Poste a pu engendrer un retard dans la diffusion dans les communes des documents nécessaires pour ce soir. Après contrôle, l'administration générale a agi dans les temps et la distribution des plis a simplement un peu traîné mais pour des raisons sans doute climatiques qui ont joué aussi.

Compte tenu de la faible densité de l'ordre du jour de notre Conseil de ce soir, je souhaite que cela n'ait pas affecté votre préparation de la réunion et que vous ne me demandez pas d'annuler ce Conseil. Merci, c'est très aimable à vous.

M. LE PRESIDENT - Enfin, deuxième point dont je voulais vous parler : vous avez trouvé sur table parce que compte tenu de l'urgence, il était impossible de faire autrement, une délibération visant à soutenir les Haïtiens.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2010-22

SEISME HAITI - AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Un énorme tremblement de terre de magnitude 7 a frappé mardi soir Haïti non loin de Port – au – Prince, sa capitale, provoquant une catastrophe majeure dans le pays le plus pauvre d'Amérique et faisant de nombreuses victimes parmi la population.

Le Premier ministre haïtien évoque un bilan de 100.000 morts. Des sauveteurs venus de plusieurs pays sont attendus à Port-au-Prince. La Banque mondiale va débloquer 100 millions de dollars supplémentaires.

Nous sommes tous concernés par l'urgence humanitaire provoquée par cette catastrophe, c'est pourquoi je vous propose de vous associer aux démarches humanitaires et caritatives mises en œuvre sur le terrain et d'apporter la contribution d'Angers Loire Métropole à hauteur de 40 000 euros.

Cette aide sera versée à la Croix Rouge Française.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la catastrophe survenue en Haïti,

DELIBERE

Alloue à la Croix Rouge Française une subvention de 40 000 euros pour les sinistrés de Haïti,

Ouvre en autorisation spéciale, les crédits nécessaires au budget principal, article 6574.01 financés à due concurrence par affectation de la dotation globale de fonctionnement attendue de l'Etat pour 2010.

M. LE PRESIDENT - Vous savez le drame qui s'est produit à Haïti. Les informations de ce soir étaient encore plus inquiétantes que celles d'hier. Il semblerait que plus le temps passe, plus le nombre de personnes décédées augmente. D'autre part, il y a des effets secondaires mal appréciés sur les territoires autour d'Haïti qui semblent monter très fortement.

Pour parler de la pauvreté d'Haïti, il suffit d'évoquer un seul chiffre : 60 % de chômeurs, et un niveau de dénutrition très important. Ceux qui connaissent Haïti savent combien les maisons, aujourd'hui effondrées, étaient déjà délabrées à certains endroits.

Je vous propose donc de voter une aide exceptionnelle en faveur d'Haïti de 40.000 €, confiée à la Croix Rouge et destinée aux premiers secours et au démarrage de la reconstruction du pays. Pourquoi 40.000 € et non pas 50.000 ? On pourrait le faire et on fera peut-être une deuxième aide lorsqu'il y aura des reconstructions à faire mais pour l'instant, nous agissons dans l'urgence et c'est ce que nous avons donné lors du tsunami. Pourquoi la Croix Rouge française ? Parce que nous voulons des gens efficaces qui puissent travailler immédiatement sur le terrain. Nous connaissons la Croix Rouge française qui est une branche de la Croix Rouge internationale. Ils savent très bien travailler. Je crois que c'est argent sera extrêmement utile et utilisé très rapidement.

Est-ce qu'il y a des interventions à propos de cette subvention exceptionnelle ? Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Merci M. le Président.

Moi aussi, je renouvelle mes vœux à tout le monde.

Effectivement, Haïti est un pays francophone qui est sans doute l'un des plus pauvres, si ce n'est le plus pauvre du monde. Je m'associe donc entièrement à cette subvention. D'ailleurs, je proposerai aussi au Conseil municipal d'Avrillé de demain d'apporter également une aide. Quant à la Croix Rouge, elle est tout à fait apte à réaliser ce travail. D'abord, on est sûr que cela arrivera et en plus, que ce sera extrêmement efficace parce qu'ils ont un très grand savoir-faire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Bien sûr, M. Emmanuel CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Juste un mot, M. le Président.

Je m'associe à cette délibération et je m'en félicite. C'est vrai que nous avons non seulement la langue française mais en plus, une histoire en partage avec ce pays. C'est un peuple qui, malheureusement, depuis deux siècles, va de péril en péril.

Je pense aussi que c'est une bonne solution d'avoir choisi la Croix Rouge parce que malheureusement dans ce pays, le risque que les fonds n'arrivent pas aux bons destinataires est encore plus élevé que dans certains autres.

Je voterai donc cette délibération, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci. Dans un pays traumatisé et extrêmement pauvre, la tentation de détournement est énorme effectivement. La Croix Rouge est très habituée, hélas, à intervenir vite et à faire le maximum pour apporter des secours essentiels, de la nourriture, l'approvisionnement en eau potable, etc., et de surcroît, sur le plan des équipements. Certes on aurait pu choisir Médecins du Monde, etc., mais la Croix Rouge me semble très bien et ce n'est pas du tout déprécier les autres.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-22 est adoptée à l'unanimité.

Merci. Nous allons demander au trésorier payeur de faire le mandatement le plus vite possible à la Croix Rouge française.

Dossier n°1

Délibération n° 2010-1

ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU PERMANENT - PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté

Par délibération en date du 17 septembre 2009, notre assemblée a décidé la transformation de la Conférence des Maires et des Vice-Présidents en bureau Permanent. La modification des statuts d'Angers Loire Métropole, nécessaire pour cette évolution, est désormais effective.

Le Bureau Permanent est donc maintenant composé du Président, des 23 Vice-Présidents et des autres membres, à savoir les 16 maires suivants :

Max BORDE, Martine BLEGENT, Jacques CHAMBRIER, Daniel CLEMENT, Christian COUVERCELLE, Bernadette COIFFARD, Laurent DAMOUR, Jean-Claude GASCOIN, Jean-Pierre HEBE, André MARCHAND, Marcel MAUGEAIS, Bernard MICHEL, Catherine PINON, Joseph SEPTANS, Bruno RICHOU, Jean-PAUL TAGLIONI.

Nous avons également décidé, par la même délibération du 17 septembre 2009, que le bureau permanent, dans son nouveau périmètre, recevait du Conseil de communauté les délégations attribuées antérieurement au bureau permanent, par les délibérations du 10 juillet 2008 et du 12 février 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-1 et suivants, articles L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 modifiant les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des 10 juillet 2008 et 12 février 2009 donnant délégation au bureau d'attribution du Conseil de communauté,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 décidant la modification de la composition du bureau d'Angers Loire Métropole,

Considérant le nouveau périmètre du bureau permanent,

DELIBERE

Confirme le nouveau périmètre du Bureau Permanent et en fixe la composition telle que précisé ci-dessus,

Confirme la délégation au Bureau, dans son nouveau périmètre, des attributions du Conseil de communauté mentionnées dans les délibérations du 10 juillet 2008 et du 12 février 2009.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-1 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT - Bernadette CAILLARD-HUMEAU devant partir avant la fin de ce Conseil, lui permettez-vous de présenter ses dossiers maintenant ?... Y a-t-il des interventions à propos de cette modification de notre ordre du jour ? ... Merci.

La parole est à Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Dossier N° 12

Délibération n° 2010-12

TRAMWAY

1ERE LIGNE - APPLICATION AU BENEFICE D'ANGERS LOIRE METROPOLE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L171-2 A L 171-11 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Le Conseil de Communauté,

Le projet de tramway nécessite de recourir à des ancrages sur façades pour soutenir la ligne aérienne de contact dans quelques tronçons de son parcours, notamment rue du Haras et rue de Létandière à Angers.

Les articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière fixent les conditions dans lesquelles la ville de Paris peut établir sur les murs et façades des immeubles riverains des supports d'éclairage public, de signalisation ainsi que des câbles électriques pour les transports en commun

L'article L173-1 du même code, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 permet de rendre les articles ci-dessus applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Afin de permettre la réalisation complète du projet de tramway, il vous est proposé de délibérer pour faire bénéficier Angers Loire Métropole des dispositions prévues par le code de la voirie routière pour la ville de Paris. Ces dispositions prévoient que, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires riverains concernés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages est prise par la collectivité après enquête publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, articles L171-2 à L171-11 et L173-1
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway

Considérant la nécessité de réaliser le projet de première ligne de tramway y compris les dispositifs prenant appui sur les murs et façades des immeubles riverains,

DELIBERE

Décide de rendre applicable à Angers Loire Métropole les dispositions prévues par les articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière, conformément à l'article L173-1 du même code

Autorise le Président à rechercher des accords amiables avec les propriétaires riverains concernés et, à défaut, de diligenter l'enquête prévue par l'article L171-7

Autorise le Président à prendre et notifier aux intéressés les arrêtés autorisant la pose des supports, canalisations et appareillages et déterminant les travaux à exécuter.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, Madame la vice-Présidente,

Les riverains sont déjà particulièrement excédés par les travaux du tramway, vous l'avez rappelé lors de vos vœux, M. le Président Maire. Je me demande pourquoi cette délibération arrive si tard. Je n'ai pas l'impression que l'on ait parlé de cela au début du projet. Cela ne faisait pas partie non plus de l'enquête publique.

Déjà la presse s'est fait l'écho de questionnements notamment de riverains qui auraient des poteaux devant leurs fenêtres. Après avoir regardé le code de la voirie routière, il semble que cela vise uniquement des ancrages supplémentaires sur les façades.

A-t-on averti plus tôt les riverains qu'on allait ancrer des câbles sur leur propriété ? Parce qu'à la lecture de ce texte, si j'ai bien compris, l'objectif est de passer outre l'accord des riverains et d'entraîner de nouvelles enquêtes publiques.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Il n'y a pas franchement de retard. La DUP date de 2005 et depuis, il y a la loi de simplification administrative de 2007. On l'amène en son temps comme on amène d'autres éléments d'aménagement de programme en leur temps.

En 2005, on ne pouvait pas prévenir les riverains de là où devaient être les ancrages puisque l'on est encore en train de les déterminer parce qu'à chaque fois, c'est comme un domino, s'il y a un ancrage qui bouge, il faut changer l'ensemble. On est donc en train de figer, à l'heure actuelle, les adresses. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Que les riverains subissent les travaux, nous en avons bien entendu conscience mais sachez que les services sont particulièrement présents. Je me suis rendue la semaine dernière chez une personne et non pas dix, qui avait des difficultés. Avec les ancrages, il y en aura sans doute plus avec lesquelles on va discuter mais ce n'est pas plus que cela. Quant à la personne que je suis allée voir la semaine dernière, on va résoudre le problème.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-12 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°13

Délibération n° 2010-13

SERVICE PUBLIC DE BUS

REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRÊT DE BUS BANCHAIS A SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - CONVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », qui impose la mise en accessibilité des réseaux de transports collectifs, Angers Loire Métropole a élaboré son Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs. Celui-ci, approuvé en Conseil de Communauté du 12 février 2009, encourage financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les arrêts des lignes urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire la mise en accessibilité d'arrêts du réseau de transport, en particulier lorsque des travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité. A cette fin, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée par les deux collectivités, fixant les engagements de chacune et le cadre de la prise en charge financière de l'agglomération.

La commune de Saint Barthélemy d'Anjou projette la réalisation de travaux au niveau de l'arrêt Banchais, situé sur son territoire, et a proposé à Angers Loire Métropole de le mettre en accessibilité, pour un montant estimatif de 6 523,91 € HT (toute modification du programme et/ou de son enveloppe financière étant soumise à l'avis d'Angers Loire Métropole).

Le projet de la commune étant conforme aux recommandations du Guide d'aménagement, Angers Loire Métropole a soumis à l'avis de la commune la convention afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, qu'elle règle son montant total. L'agglomération s'engage à rembourser le montant hors taxe des travaux. Par décision du Conseil Municipal du 16 novembre 2009, la commune a approuvé la convention d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt Banchais. Aussi, la présente délibération vise à autoriser le président à signer la dite convention afin d'entériner l'accord.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt Banchais à St Barthélemy d'Anjou.

M. LE PRÉSIDENT – Est-ce qu'il y a des questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-13 est adoptée à l'unanimité.

Nous revenons à notre ordre du jour. Merci Bernadette CAILLARD HUMEAU.

Dossiers N° 2

Délibérations n° : DEL-2010-2

FINANCES

EXERCICE BUDGETAIRE 2010 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENTS D'ACOMPTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Pour des raisons de calendrier, le budget primitif 2010 ne pourra être voté qu'en mars prochain. Or une subvention ne peut en effet être reconduite d'un exercice sur l'autre ni faire l'objet d'un règlement selon la règle du 1/12^{ème} sans décision expresse de l'assemblée délibérante. Aussi est-il proposé le versement d'acomptes pour certaines associations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le vote du budget primitif 2010 n'interviendra pas avant mars et afin de ne pas pénaliser la situation de trésorerie de certaines associations, je vous propose :

DELIBERE

Accepte le versement d'acomptes aux associations suivantes :

Chapitre	Imputation	Organisme bénéficiaire	Montant
Budget Principal			
65	657480.820	AURA	137 667,00 €
65	657452.23	Plante et Cité	50 000,00 €
65	657410.01	Comité Action Sociale	18 655,00 €
		S/Total	206 322,00 €
Budget Eau			
012	6472	Comité Action Sociale	9 569,00 €
Budget Assainissement			
012	6472	Comité Action Sociale	5 735,00 €
Budget Déchets			
65	6574.812	Comité Action Sociale	11 762,00 €
Budget Transports			
012	6472	Comité Action Sociale	1 599,00 €
		TOTAL	234 987,00 €

Ouvre les crédits nécessaires aux chapitres 012 et 65 pour un montant global de 234 987 € financé à due concurrence par affectation de la dotation globale de fonctionnement attendue de l'Etat pour 2010 pour le budget principal et produits d'exploitation pour les budgets annexes.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-3

FINANCES

SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par chapitre, inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2009.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Dans le dossier que vous nous avez présenté aujourd'hui, il y a une liste des marchés à procédure adaptée en fin de ce dossier et notamment une étude d'opportunité de la mise en place d'une redevance spéciale sur le territoire d'Angers Loire Métropole qui a été confiée à KPMG pour un montant de 22.100 €, vous avez signé ce document. Je voulais savoir à quoi correspondait cette étude et quelles étaient les modalités. Est-ce que l'on en aurait les retours ?

M. LE PRESIDENT – Gille MAHE ?

Gilles MAHE – L'étude qui a été lancée, est une étude d'opportunité. Vous savez que la redevance spéciale qui normalement devait être mise en place, ne l'a pas été. Cela fait partie des choix politiques qui ont été faits antérieurement.

Compte tenu de l'évolution et notamment de cette perspective de mise en place d'une redevance incitative, etc., on voit bien qu'autour de la gestion de cette redevance, il y a eu lieu d'effectuer de nouvelles recherches afin de pouvoir l'adapter aux évolutions qui sont actuellement en cours. Il s'agit donc vraiment de faire une étude d'opportunité.

On pourrait tout à fait, au cours d'un Conseil ou en tout cas a minima au sein de la commission, en faire un retour lorsque l'on aura les éléments. Ce sera d'autant plus important que si l'on est amené à devoir éventuellement nous engager et en adopter les modalités, c'est un dossier qui reviendrait automatiquement ici au niveau de l'assemblée.

Daniel DIMICOLI – Merci de cette information.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-2 et 2010-3 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-4

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer les projets constituant la modification n°6 portant sur les points suivants :

Commune de Saint-Clément-de-la Place :

1. Zone Artisanale de l'Alouette : Suppression de l'emplacement réservé "SCP5" et du schéma d'organisation.

Commune de Cantenay-Epinard :

1. Secteur du Ronceray : Evolution du zonage de UCI en 2AU et suppression de l'emplacement réservé "CAN2".

Ensemble du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest :

Modification de la réglementation sur les clôtures : Zones UA, UC et 1AUC.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 15 décembre 2009,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2009-113 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 6 du P.L.U Nord-Ouest qui s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2009 donnant un avis favorable à l'ensemble des points de la modification,

Considérant que le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la modification n° 6 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

- La délibération et le dossier de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

Jean-Luc ROTUREAU - Une petite précision : vous avez eu sur table une nouvelle délibération; La modification concerne Villevêque (délibération n°5). Le changement de la modification pour Villevêque sera évoqué lors du prochain Conseil puisque le dossier n'a été bouclé que cet après-midi.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-5

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION PARTIELLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoufant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer les projets constituant la modification n° 7 portant sur les points suivants :

Commune d'Ecoufant :

1. Rue du Bac : Suppression de l'emplacement réservé ECO 7 (accès au bord Sarthe);
2. Secteur du Centre-Bourg : Evolution du zonage de UAC(c) en UAC et de UAC(c)i2 en UACi2 ;
3. Secteur d'Eventard : correction d'une erreur de zonage de UC(c) en UCc(c).

Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :

1. Secteur du Moulin des Landes : Modification de zonage de UYt en UYat ;
2. Secteur du Veillerot : Evolution du zonage de 1AUCc en UCc.

Commune de Villevêque :

1. Secteur des Rochebrnières : Réalisation d'un éco-quartier, réduction de la trame " Terrains cultivés à protéger", création d'un emplacement réservé (VIL6) et inscription d'orientations d'aménagement.

Commune de Soucelles :

1. Secteur de la cavère : création d'un sous secteur Ngf.

Commune du Plessis-Grammoire :

1. Secteur du Clos de la Pelleterie : Ouverture à l'urbanisation, évolution du zonage de 2AU en UCc, de 2AU en 1AUCb, modification du règlement, inscription d'un plafond de hauteur et inscription d'orientations d'aménagement.

Ensemble du PLU Nord-Est

Modification de la réglementation sur les clôtures : Zones UA, UC et 1AUC.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de grave risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoufant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 15 décembre 2009,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2009- 114 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 7 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2009 donnant :
un avis favorable sans réserve aux modifications du Plan Local d'Urbanisme sur les communes d'Ecouflant, Saint-Sylvain-d'anjou, Le Plessis Grammoire, Soucelles, ainsi qu'au point de modification concernant les clôtures.

Considérant que pour ce qui concerne le secteur des Rochebrnières à Villevêque, la mise au point tardive de ce point du dossier ne permet pas l'approbation à la présente séance du Conseil Communautaire.

Considérant que le projet de modification n° 7 du P.L.U Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, à l'exception du point n° 1 commune de Villevêque, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve partiellement la modification n° 7 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est telle qu'elle est annexée à la présente délibération, à l'exception du point sur la commune de Villevêque secteur des Rochebrnières,
- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- La délibération et le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

*

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2010-6

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST – MODIFICATION N°9 – APPROBATION PARTIELLE POINT II.7 : SECTEUR DE LA POMMERAYE COMMUNE DE BOUCHEMAINE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-

Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer des projets constituant la modification n° 9 dont le point suivant :

II. Commune de Bouchemaine :

7. La Pommeraye : Inscription d'un plafond de hauteur sur la zone 1AUCb ;

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elle ne réduit pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus et concernant le secteur de la Pommeraye à BOUCHEMAINE (point II.7)

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2009-115 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 9 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2009, qui a émis l'avis suivant sur le projet de modification n° 9, secteur de la Pommeraye à BOUCHEMAINE :

- sur le point 7, « **avis favorable** assujetti de recommandation sur la hauteur de plafond prévu dans le dossier, ainsi qu'à l'harmonisation du site et sur la circulation et surtout sur l'environnement ».

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement durable des Territoires du 15 décembre 2009,

Considérant que, pour répondre aux recommandations du Commissaire enquêteur nous pouvons répondre que les plafonds de hauteur proposés dans la modification n°9, à savoir 8 mètres ou 10 mètres au faîtage, sont plus restrictifs que ceux initialement proposés en zone 1AUCb (7 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage), que cette modification des plafonds de hauteur est réalisée afin de tenir compte au mieux de la topographie du site et d'assurer la meilleure intégration possible du projet dans le site et dans son environnement, il est proposé de maintenir une hauteur maximum de 8 mètres au faîtage ou à l'acrotère dans la partie haute du site, et de 10 mètres maximum dans sa partie basse.

Considérant que le plan de circulation interne à l'opération envisagé initialement a été revu, il est proposé de modifier le schéma d'organisation inscrit sur le plan de zonage en indiquant deux principes d'accès, au Nord et au Sud du site. Parallèlement à ce plan de circulation, la commune de Bouchemaine étudie l'évolution de la desserte viaire de l'ensemble du secteur.

Considérant qu'ainsi exposé, le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, point II.7 secteur de la Pommeraye à Bouchemaine, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve partiellement la modification n° 9 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération concernant le point II.7, secteur de la Pommeraye à Bouchemaine.

- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- La délibération et le dossier de modification partielle n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-7

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CÉ - MODIFICATION N° 6 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 6 portant sur les points suivants :

1. Quartier de l'ancienne Gendarmerie : Renouveau Urbain autour du carrefour de l'ancienne Gendarmerie, évolution du zonage UD(u)i en UAai, inscription d'un plafond de hauteur, orientations d'aménagement (ORAM2), évolution de zonage UAai en UAa(u)i et évolutions réglementaires de la zone UA ;
2. Secteur de Saint-Maurille : Réduction de l'Emplacement Réservé (PDC31) aménagement des boires ;
3. Secteur de Sorges, rue Lamartine : Suppression de l'Emplacement Réservé (PDC24) stationnement ;
4. Modification de la réglementation sur les clôtures : Zones UA et UC.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de grave risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 15 décembre 2009,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2009-116 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 6 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2009. donnant un « avis favorable au projet de modification n°6 du PLU des PONTS-DE-CE assorti de quelques doléances qui ne remettent pas en cause le projet de modification »

Considérant que, pour répondre aux doléances du commissaire enquêteur qui souhaite que la municipalité des Ponts-de-Cé étudie le plan de circulation avant travaux, qu'elle ait une concertation avec les riverains, que la voirie tracée sur l'esquisse tienne compte de la circulation importante de l'avenue de l'amiral Chauvin, de même que sur le chemin du Petit Pouillé, nous pouvons répondre que la commune des Ponts-de-Cé s'engage à étudier les conditions de desserte de l'opération en partenariat avec les services gestionnaires de façon à assurer une sécurité optimale des différents modes de déplacement,

Considérant qu'après ces précisions, le projet de modification n° 6 du P.L.U des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la modification n° 6 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,
- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- La délibération et le dossier de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U des Ponts-de-Cé.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-4 à 2010-7 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-8

URBANISME

URBANISME - PROJET DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER SUR LA COMMUNE DE SAVENNIERES - AVIS DEFINITIF AVANT CREATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007, pris en application de la loi du 07 janvier 1983 modifiée, permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme de prendre la décision de créer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Avant la parution de ce décret, la commune de Savennières, par délibération de son Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005 avait décidé de mettre à l'étude la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur son territoire.

Cette décision a été prise sur le constat selon lequel la commune dispose d'un patrimoine bâti et paysager de qualité, reconnu de longue date mais souvent dégradé par des difficultés de gestion. Sont en effet recensés sur la commune sept monuments historiques classés ou inscrits, quatre sites classés ou inscrits ainsi qu'un projet de site classé. Les événements historiques qui accompagnent la Roche-aux-Moines, les paysages remarquables des coulées viticoles et l'appartenance au site mondial de l'UNESCO participent également à l'identité patrimoniale de la commune.

La création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) doit ainsi permettre d'harmoniser et de compléter les protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti afin d'en assurer une gestion cohérente.

Outre cet aspect, l'existence d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager permet à la collectivité, comme aux particuliers, l'obtention d'aides financières pour les travaux, notamment par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Le projet de ZPPAUP, élaboré avec l'appui du Cabinet d'études Berger-Wagon, a fait l'objet d'un travail partenarial entre le Service Départemental de l'Architecture, l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale de l'Environnement, afin de proposer une réglementation adaptée. Il a reçu un avis favorable du conseil municipal de Savennières lors de sa séance du 18 novembre 2008, conduisant Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire à soumettre le dossier à enquête publique du 16 février au 7 mars 2009.

L'enquête publique a donné lieu à un rapport et à des conclusions favorables de la part du commissaire enquêteur le 20 mars 2009, ce qui a permis la poursuite de la procédure par la saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) qui a donné son avis lors de sa séance du 4 décembre dernier.

Ce dossier a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission sous deux réserves :

- Prise en compte des propositions de modification de règlement proposées par la DREAL notamment à propos des extensions du bâti existant, à condition qu'elles s'accompagnent d'une amélioration de l'aspect de la construction existante et s'intègrent au paysage environnant,
- Complément de la rédaction de la page 30 secteur PA et P « Aspect des constructions » pour éviter toute ambiguïté,

Par son courrier en date du 11 janvier 2010, Monsieur le Préfet du département de Maine-et-Loire a fait connaître à Angers Loire Métropole son accord sur la création d'une ZPPAUP sur la commune de Savennières sous conditions que ces prescriptions soient bien respectées,

Le dossier soumis à l'avis du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole est composé d'un rapport de présentation faisant une analyse paysagère et historique de la commune, d'un règlement définissant l'ensemble des règles et prescriptions applicables au sein de la ZPPAUP et de documents graphiques identifiant le périmètre de la ZPPAUP.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et suivants,

Vu les dispositions relatives aux zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et en particulier le décret du 30 mars 2007, transférant au maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme la compétence en matière de création de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Zppaup),
Vu la circulaire n°2007/008 du 4 mai 2007 prise en application du décret n°2007-487 du 30 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Savennières en date du 31 janvier 2005 décidant de mettre à l'étude la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire de la commune de Savennières,

Vu le Plan Local d'Urbanisme SUD-OUEST approuvé le 7 juillet 2005, couvrant la commune de Savennières,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Savennières en date du 12 novembre 2007 validant le travail de la commission chargée de l'élaboration de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Savennières en date du 18 novembre 2008 donnant son accord sur le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et demandant la mise à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 20 mars 2009 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 07 mars 2009,

Vu l'examen du projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 04 décembre 2009 et l'avis favorable à l'unanimité des membres de cette Commission, sous deux réserves :

- Prise en compte des propositions de modification de règlement proposées par la DREAL notamment à propos des extensions du bâti existant, à condition qu'elles s'accompagnent d'une amélioration de l'aspect de la construction existante et s'intègrent au paysage environnant,
- Complément de la rédaction de la page 30 secteur PA et P « Aspect des constructions » pour éviter toute ambiguïté,

Vu le courrier du 11 janvier 2010 par lequel Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire a fait part de son accord sur la création d'une ZPPAUP sur le territoire de la commune de Savennières, sous conditions que les prescriptions décrites ci-dessus soient bien respectées,

Considérant qu'il appartient aujourd'hui à Angers Loire Métropole, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de poursuivre la procédure de création de cette Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur la commune de Savennières et donc, dans un premier temps de donner son avis sur ce projet, sachant que, par la suite la création de cette zone fera l'objet d'un arrêté de Monsieur Le Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le projet ci-annexé a été modifié pour lever les réserves émises par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,

Considérant qu'ainsi modifié le dossier peut-être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Donne un avis favorable sur le dossier de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire de la commune de Savennières, tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur Le Président d'Angers Loire Métropole à prendre l'arrêté de création de cette ZPPAUP,

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision,

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire,

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire, il me semble d'évidence que vous avez droit à la parole !

Jacques CHAMBRIER – Merci M. le Président.

Ce travail de ZPPAUP est un gros travail qui a commencé en 2005, comme le rappelait Jean-Luc ROTUREAU. Ce sont cinq ans de travail pour les Services en contact aussi avec la population et avec tous les Services de l'État.

Je pense que les collègues n'ont pas nécessairement pris le temps d'examiner en détail ce processus qui est effectivement un peu lourd, mais je voudrais quand même attirer leur attention sur deux ou trois points.

Le premier point, c'est que l'intérêt de cette procédure est de ne plus protéger une zone en fonction des patrimoines dignes d'intérêt des Monuments historiques classés ou inscrits dans un rayon de 500 mètres, mais de s'intéresser à chacun des bâtiments pris isolément pour savoir dans quelle catégorie on doit le faire figurer. Est-ce que tel bâtiment est un patrimoine exceptionnel ou simplement remarquable (deuxième catégorie) ou constitutif de l'ensemble urbain ou un petit patrimoine architectural ? Cela a donc supposé de passer en revue tous les bâtiments de la commune, tous les chemins, tous les espaces boisés, tous les jardins, toutes les haies. C'est vraiment un travail extrêmement minutieux qui a dû être conduit et qui permet d'avoir une protection beaucoup plus fine et plus cohérente que celle que l'on a avec la fameuse zone de 500 mètres autour des bâtiments classés.

Le deuxième volet de cette ZPPAUP, c'est de définir des zones dans lesquelles les règles de construction sont différentes et qui doivent se superposer au PLU, mais décliner certains aspects du PLU en particulier pour les zones naturelles, en distinguant des zones naturelles absolument inconstructibles et des zones naturelles où l'on peut développer quelques bâtiments utilitaires en particulier bien sûr dans notre commune pour les bâtiments viticoles. Là aussi, c'est un travail très précis parce que c'est, comme le PLU, à la parcelle près.

Jean-Luc ROTUREAU a rappelé que cette ZPPAUP avait aussi un coût, en l'occurrence 35.293 € de frais d'étude ce qui est important pour une petite commune comme la nôtre. D'ailleurs, voyant que c'est désormais Angers Loire Métropole qui approuve la ZPPAUP, je me demande si elle n'approuverait pas aussi de participer au financement des frais de l'étude, mais ce n'est peut-être pas à l'ordre du jour...

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire, les tapes dans le dos d'encouragement sont gratuites !

Jacques CHAMBRIER – Oui, bien sûr !

En adoptant cette ZPPAUP, on cherche à protéger des espaces naturels et un patrimoine architectural original. Du point de vue de la commune, c'est une manière de protéger un cadre de vie certes pour les habitants de la commune mais je crois aussi que c'est très important de le penser comme un espace de détente, de loisirs et de visites que l'on préserve pour l'ensemble des habitants de l'agglomération, ce qui contribue d'ailleurs à accroître l'attrait touristique d'Angers Loire Métropole et aussi pour les générations futures.

Vous parliez tout à l'heure de "gabegie" dans la consommation de l'espace agricole. Là, on est tout à fait dans la démarche inverse de dire quels sont les endroits qui méritent réellement d'être protégés.

Je dirai que d'une certaine manière, la ZPPAUP est un peu en avance sur le SCOT, si cher à Jean-Louis GASCOIN, parce qu'elle cherche aussi à protéger des faisceaux de vue, ce que l'on appelle des "grands paysages".

Vous l'aurez compris à travers mon intervention, je souhaite faire apparaître aussi qu'en adoptant une ZPPAUP, une commune comme la mienne ou Béhuard qui l'a déjà fait ou d'autres communes qui sont intéressées dans les zones hors polarités, font l'effort d'offrir à la collectivité un service non marchand. Bien sûr, d'autres aussi font des efforts. Certaines accueillent des zones économiques, d'autres accueillent de nouveaux habitants, mais je pense que, au moment où l'on va retravailler sur les solidarités, il est important de penser qu'offrir des services non marchands doit aussi être pris en compte dans l'apport de chacune des communes à la collectivité. Je pense qu'il est utile que les communes comme la mienne disposent des moyens pour remplir au mieux cette mission. Vous aurez compris le message, je suppose. Merci.

M. LE PRESIDENT – C'est un message à peine subliminal, M. le Maire !

Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Est-ce un exemple qu'il faut chercher à extrapoler et à copier dans toutes les communes ?

M. LE PRESIDENT – Sûrement pas ! C'est un choix des communes qui consiste effectivement à faire une étude à la loupe de chaque élément de son capital. C'est incontestablement une démarche intéressante. La première démarche de ce genre a été lancée par le Maire de Chinon pour une commune qui était particulièrement historique et d'un intérêt tout à fait spécifique. Pour Savennières, elle se justifie complètement. Je veux dire que vous avez toute notre estime, M. le Maire, et notre reconnaissance pour participer effectivement à l'image de l'agglomération. Si tous les maires étaient comme vous, ce serait vraiment un bonheur ! Cependant, je crains que nous ne passions pas la frontière qui sépare le geste amical et d'encouragement, et le financement mais nous pourrions y revenir. Je suis sûr que vous saurez, à un moment ou à un autre, le redire. Croyez-moi, on saura trouver aussi des formes de reconnaissance qui seront plus palpables que de l'estime mais pas pour ce point précis car ce serait une forme de préalable qui me soucierait beaucoup de lancer à mes collègues.

Oui, bien sûr, répondez ?

Jacques CHAMBRIER – Je ne pense pas que ce soit un préalable...

M. LE PRESIDENT – Pour les autres !

Jacques CHAMBRIER – Non, parce que justement à l'avenir, ce sera Angers Loire Métropole qui devra conduire et donc financer les études.

M. LE PRESIDENT – C'est bien pour cela que l'on va regarder cela avec un œil particulièrement attentif.

Monsieur le Maire des Ponts-de-Cé ?

Joël BIGOT – J'entends bien les arguments qui ont été développés et auxquels je souscris d'ailleurs. Néanmoins, je crains fort que des communes ou des particuliers ne puissent réhabiliter le patrimoine dans le sens d'un cahier des charges d'une ZPPAUP. C'est la raison pour laquelle certaines communes qui ont un patrimoine aussi ancien mais non classé, ont des difficultés à le restaurer dans les normes et les prescriptions d'une ZPPAUP. Sans vouloir parler de la lutte des classes, il y a des réalités économiques qui font que lorsqu'on est dans une zone classée ZPPAUP, un certain nombre de bâtiment ne peuvent pas être restaurés, tout au moins dans l'esprit dans lequel ils devraient l'être. Je crois donc que ces prescriptions sont à manier avec une relative appréciation et une certaine prudence quand même.

M. LE PRESIDENT – Madame HOCQUET DE LAJARTRE, le maire de Bouchemaine ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Nous, nous sommes un exemple à ne pas suivre (je sais que la commune des Ponts-de-Cé s'interroge sur l'idée de faire une ZPPAUP) puisque nous avons démarré une ZPPAUP en 1998 et qu'elle n'est toujours pas achevée ! C'est lié sans doute à l'architecte qui avait été choisi au départ. Nous avons maintenant missionné un nouvel architecte qui est celui de Savennières et effectivement, cela va beaucoup mieux.

Pour rejoindre ce que tu dis, Joël BIGOT, c'est vrai qu'il faut faire très attention à la réglementation c'est-à-dire non pas seulement le zonage qui est très important mais derrière, au règlement car c'est effectivement le règlement de la ZPPAUP qui va donner la possibilité pour les riverains de bien l'utiliser et de faire vivre le patrimoine et le territoire.

Donc, je crois qu'il ne faut pas avoir peur de la ZPPAUP, c'est vraiment dans la rédaction du règlement que les choses peuvent être faites. Effectivement, cela se fait en partenariat avec les Services de l'État, donc c'est de la négociation mais il ne faut pas avoir peur de la ZPPAUP. C'est un outil de protection du patrimoine très intéressant et important, mais il y a un équilibre à trouver dans l'écriture du règlement. C'est ce qui a été très long à Bouchemaine et qui a fait que l'on a changé d'architecte.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Savennières ?

Jacques CHAMBRIER – Effectivement, il faut être prudent. C'est le cas dans notre commune. On a vu dans notre commune qu'une bonne partie des habitants ne payait pas d'impôts sur le revenu. Nous sommes une commune où il y a des gens modestes et donc, il faut bien en tenir compte mais c'est aussi ça, l'intérêt du classement des bâtiments c'est-à-dire que selon l'intérêt architectural du bâtiment, les contraintes ne sont pas les mêmes. Auparavant, avec la règle des 500 mètres, les contraintes étaient les mêmes pour tous. Maintenant, les contraintes sont différenciées selon la qualité du bâtiment dont on est propriétaire, et cela me paraît être un élément extrêmement important.

Deuxièmement, la ZPPAUP ne s'étend pas à l'intégralité de la commune. La ZPPAUP ne couvre qu'une partie de la commune, tout le reste est hors ZPPAUP.

Troisièmement, pour une petite commune comme la nôtre, la ZPPAUP ouvre aussi la possibilité de devenir "Petite Cité de Caractère" et à partir du moment où l'on est "Petite Cité de Caractère", d'avoir droit à des subventions pour toute intervention portant sur les façades (c'est surtout sur là où les contraintes de la ZPPAUP sont fortes) avec des financements de 30 % des travaux pour les particuliers et de 40 % sur les bâtiments communaux.

C'est un outil très puissant qu'il faut donc manipuler avec beaucoup de précaution. C'est peut-être pour cela qu'il a fallu cinq ans pour le mettre en place, deux passages en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et une enquête publique très détaillée mais en même temps, c'est un instrument très fin et qui permet d'être intelligent dans sa gestion.

M. LE PRESIDENT – Merci. C'est un choix personnel et politique mais qui est discuté avec les habitants, c'est évident.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-8 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-9

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT EAU POTABLE. APPROBATION

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques nous a donné l'opportunité de réviser l'année dernière le règlement pour la fourniture de l'eau potable en vigueur à ce jour. Il a été adopté par délibération du Conseil de communauté du 22 janvier 2009.

Lors de cette révision certains articles ont été réécrits de telle sorte qu'ils pourraient être qualifiés de clauses abusives. Il convient donc aujourd'hui de modifier le règlement de fourniture d'eau potable afin, entre autre, de prendre en compte les modifications suivantes :

Article 6 : Demande de contrat d'abonnement

En cas de résiliation d'abonnement par un locataire, le service des eaux proposera au propriétaire ou à son représentant (syndic, gestionnaire...) de devenir titulaire de l'abonnement. En l'absence de réponse de la part de ce dernier, dans un délai d'un mois, il sera réputé accepter la proposition. En cas de refus, il sera procédé à la fermeture du branchement, aux frais du propriétaire.

Article 28 : Le vol d'eau sur la voie publique

Toute personne utilisant de l'eau sur la voie publique sans compteur ou autorisation devient abonné de fait du service et les dispositions du règlement lui sont applicables. Il leur est donc facturé un abonnement fixe d'un mois, fonction du diamètre de l'appareil utilisé frauduleusement ainsi qu'une consommation minimale de 100 m3.

En cas de récidive, la facturation sera doublée.

En outre, le Distributeur d'Eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites contre les contrevenants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 4 janvier 2009,

Considérant la nécessité de réviser le règlement de service de la fourniture de l'eau potable,

DELIBERE

Approuve le nouveau règlement eau potable applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-10

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE AU PLESSIS-MACE. DEPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE (PHASE 1). CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Général du Maine-et-Loire souhaite entreprendre l'aménagement du chemin vicinal n°3 (CV 3), situé entre la RD 105 et la Z.A. de la Chevalerie à la Membrolle-sur-Longuenée, afin d'en faire une voirie départementale.

Cet aménagement étant envisagé en 2 phases, les travaux de modification du réseau eau potable seront également réalisés en 2 étapes.

La première phase est comprise entre le lieu-dit « Les Gats » et la Z.A. de la Chevallerie.

Le coût des travaux de la phase 1 s'établit, selon le détail estimatif, à un montant de **49 334.50 € H.T.** (59 004.06 € TTC).

La convention soumise à votre approbation a pour objet de définir les modalités d'intervention et les responsabilités de la communauté d'agglomération "Angers Loire Métropole" et du Département de Maine-et-Loire pour l'aménagement de cette voirie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable en date du 4 janvier 2010,

Considérant la volonté du Conseil Général de Maine-et-Loire d'aménager le chemin vicinal n°3 situé entre la RD 105 et la Z.A. de la Chevallerie à la Membrolle-sur-Longuenée en voirie départementale,

Considérant que l'aménagement sera réalisé en deux phases, dont la première concerne le secteur compris entre le lieu-dit « les Gats » et la Z.A. de la Chevallerie,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il convient de déplacer la canalisation d'eau potable,

DELIBERE

Approuve le projet de convention avec le Conseil Général de Maine-et-Loire relatif au financement du déplacement de la conduite d'eau potable sur le secteur compris entre le lieu-dit « les Gats » et la Z.A. de la Chevallerie (phase 1) dans le cadre de l'aménagement du CV n°3 en voirie départementale.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention,

Impute les crédits correspondants au Budget Annexe Eau aux articles 4581 et 4582 pour l'exercice 2010 et suivants.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-11

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : RENFORCEMENT DU COLLECTEUR DES EAUX USEES DU DOMAINE DES ECOTS A SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - CONVENTION AVEC LA SARA - APPROBATION

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Lors des travaux d'aménagement du Parc Communautaire de l'Atlantique, et compte tenu de la topographie du secteur, il a été décidé que les eaux usées issues de ce parc seraient dirigées vers la station de refoulement sise au Domaine des Ecots sur la commune de Saint Lambert la Potherie.

Cette décision nécessitait de renforcer le collecteur des eaux usées existant dans le Domaine des Ecots afin de prendre en compte les apports supplémentaires du Parc de l'Atlantique.

Aussi, courant 2006, Angers Loire Métropole a proposé à la SARA, Maître d'Ouvrage du Parc de l'Atlantique, de réaliser ultérieurement ce renforcement en tant que gestionnaire du réseau eaux usées du Domaine des Ecots, avec une participation de la SARA à hauteur de 100 650.00 € H.T. valeur 2006 actualisé à **109 821.84€ HT** valeur juillet 2009.

Ces travaux de renforcement feront prochainement l'objet d'une consultation avec réalisation à compter de février 2010.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la SARA et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 4 janvier 2010,

Considérant la décision prise de diriger les eaux usées du Parc Communautaire Atlantique vers la station de refoulement sise au Domaine des Ecots sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie,

Considérant que cette décision impliquait le renforcement du collecteur des eaux usées,

Considérant l'accord défini en 2006 entre la SARA et Angers Loire Métropole pour la réalisation de ce renforcement avec une participation de la SARA d'un montant de 100 650 €HT, réévalué à 109 821.84 €HT valeur de juillet 2009,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités techniques et financières de ce projet au travers d'une convention,

DELIBERE

Approuve le projet de convention avec la SARA relatif au renforcement du collecteur d'eaux usées du Domaine des Ecots dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activité Communautaire de l'Atlantique.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention,
Impute les crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement aux articles 4581 et 4582 pour l'exercice 2009 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-9 à 2010-11 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-14

QUALITE DE L'AIR ET NUISANCE SONORE

REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE INSEE DE L'AGGLOMERATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JUIGNE SUR LOIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

La Directive européenne (2002/49/CE) en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement dû aux principales infrastructures de transports et aux activités industrielles, exige la publication de cartes du bruit pour les agglomérations INSEE de plus de 100 000 habitants (et de moins de 250 000) avant le 30 juin 2012.

L'agglomération définie par l'INSEE comprend 11 communes pour lesquelles il revient à Angers Loire Métropole d'engager cette cartographie sur le périmètre requis à savoir : Angers (156 965 hab.), Avrillé (12 610 hab.), Beaucouzé (4813 hab.), Bouchemaine (6095 hab.), Ecoflant (3805 hab.), Murs – Erigné (5434 hab.), Les Ponts de Cé (11 986 hab.), St Barthélemy d'Anjou (9443 hab.), Ste Gemmes sur Loire (4163 hab.), St Sylvain d'Anjou (4679 hab.), Trélazé (12 424 hab.) auxquelles s'ajoutent la commune de Juigné sur Loire (2532 hab.). Soit un total de 234 945 habitants (recensement 2006).

L'une des principales vocations des cartes est l'information du public sur l'exposition au bruit. Outil de communication, la cartographie sonore contribue à une meilleure connaissance par le public de la problématique de l'environnement sonore. Elles servent à fonder l'adoption ultérieure de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Elles peuvent être, pour information, intégrées aux documents d'urbanisme.

Les cartes de bruit stratégiques montreront les situations existantes, les dépassements de valeurs limites, les comparaisons entre situations existantes et futures. Des zones calmes, à préserver dans le cadre du développement durable, seront clairement localisées.

L'article L. 5221.1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, octroie la possibilité pour deux collectivités territoriales de provoquer entre elles une entente sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leur attribution.

En application de ses statuts, Angers Loire Métropole est compétente en matière de « Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie comprenant la lutte contre la pollution et les nuisances sonores ».

Angers Loire Métropole propose donc de conduire des études de cartographie du bruit en ayant recours à un cabinet d'études spécialisé dans ce domaine en y incluant la commune de Juigné sur Loire situé en dehors de son territoire.

Une convention en fixe les modalités pratiques. Angers Loire Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage en associant la commune de Juigné sur Loire au groupe de travail des élus. La commune de Juigné sur Loire participera à hauteur de 1% au financement de l'étude.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5221-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu le Décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
Vu l'Arrêté du 4 avril 2006 DEVP0650177A relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
Vu la commission Développement durable et environnement en date du 4 janvier 2010

Considérant qu'une partie de son territoire est soumis à l'application de la Directive sus visée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE est fondée à engager cette étude,

Considérant l'intérêt d'inclure dans le périmètre de cette étude la commune de Juigné sur Loire

DELIBERE

Approuve l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de la cartographie du bruit dans le périmètre de l'agglomération INSEE qui inclut la commune de Juigné sur Loire,

Approuve les termes de la convention avec cette commune et autorise M. le Président ou son représentant à signer la dite convention

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à lancer la procédure

Autorise le paiement des frais correspondants qui sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-14 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-15

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES ANNEES 2010 A 2012

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoyait que les quotas d'avancement de grade des agents de la collectivité étaient fixés par leurs statuts particuliers.

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est ainsi rédigé « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Par ailleurs, le décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de la catégorie C, ouvre la possibilité de nomination sur certains grades de 1^{ère} classe au choix de l'autorité territoriale, après avis de la CAP, sous seules conditions d'ancienneté. L'examen professionnel instauré en 2007 comme une condition absolue de nomination ne constitue plus la seule exigence statutaire.

Conformément au décret d'application cette disposition concerne les cadres d'emplois suivants :

- agent social

- adjoint technique
- adjoint administratif
- adjoint du patrimoine
- adjoint d'animation

Cette voie de nomination devra être inférieure aux deux tiers des nominations totales prononcées sur chaque grade concerné.

Les ratios que le Conseil de Communauté a fixés par délibération du 9 octobre 2008 ne valent que pour l'année 2008 et 2009. Il convient donc de fixer ces ratios à partir de 2010. Pour tenir compte de la sociologie des effectifs, de l'inconnue que les examens professionnels constituent et des disparités de situations selon les filières, ces ratios vaudraient pour les années 2010, 2011 et 2012. A l'issue de cette période, un bilan sera tiré qui permettra d'envisager les évolutions nécessaires.

Au-delà des ratios à déterminer, il est donné à chaque employeur l'opportunité de mettre en adéquation la gestion de la carrière avec sa politique globale de ressources humaines et de conforter la gestion de ses effectifs. C'est pourquoi, il est proposé de prendre appui sur un certain nombre de principes définissant la gestion des déroulements de carrières, à savoir :

- § La valeur professionnelle demeure le premier critère de gestion des carrières ; elle est attestée par les évaluations annuelles des agents et une proposition formalisée soumise par la direction.
- § La gestion des carrières se fait en cohérence avec le niveau de qualification des postes et l'espace de carrière qui lui est associé, ainsi qu'en cohérence avec la gestion des effectifs.
- § Un déroulement "standard" de carrière garanti à tout agent au regard du poste occupé et un déroulement de carrière plus rapide au choix de la collectivité pour certains agents dont les acquis de l'expérience et la valeur professionnelle sont particulièrement remarquables.
- § Une durée maximale de services dans le grade ou le cadre d'emplois pour accéder au grade supérieur.
- § Le dispositif de gestion des carrières s'applique dans toute la mesure du possible de manière transversale à l'ensemble des filières.
- § Des ratios élevés permettant de mettre en cohérence le niveau de poste occupé avec le grade de l'agent :
 - **100 % pour l'accès aux grades d'avancement relevant de l'échelle 4 de rémunération ;**
 - **80 % pour l'accès aux autres grades d'avancement de la catégorie C ;**
 - **35 % pour l'accès aux grades d'avancement des catégories A et B.**

Il convient de rappeler que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,
 Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 6 janvier 2010,
 Vu la commission ressources humaines en date du 3 décembre 2009,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

DELIBERE

Décide de fixer les ratios promus/promouvables applicables en 2010, 2011 et 2012 dans les conditions indiquées ci-après :

	Ratios promus/ promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE	
cadre d'emplois des adjoints administratifs	
- grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%
- grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	80%
- grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	80%
cadre d'emplois des rédacteurs	
- grade de rédacteur principal	35%
- grade de rédacteur chef	35%
cadre d'emplois des attachés	
- grade d'attaché principal	35%
- grade de directeur	35%
cadre d'emplois des administrateurs	
- grade d'administrateur hors classe	35%
FILIERE TECHNIQUE	
cadre d'emplois des adjoints techniques	
- grade d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
- grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	80%
- grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	80%
cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement	
- grade d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	100%
- grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	80%
- grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	80%
cadre d'emplois des agents de maîtrise	
- grade d'agent de maîtrise principal	80%
cadre d'emplois des contrôleurs de travaux	
- grade de contrôleur de travaux principal	35%
- grade de contrôleur de travaux en chef	35%
cadre d'emplois des techniciens	
- grade de technicien supérieur principal	35%
- grade de technicien supérieur chef	35%
cadre d'emploi des ingénieurs	
- grade d'ingénieur principal	35%
- grade d'ingénieur en chef de classe normale	35%
- grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle	35%

FILIERE CULTURELLE	
PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES	
cadre d'emplois des agents qualifiés du patrimoine	100%
- grade d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	80%
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	80%
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35%
- grade d'assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	35%
- grade d'assistant de conservation hors classe	
cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35%
- grade d'assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	35%
- grade d'assistant qualifié de conservation hors classe	
cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques	35%
- grade de conservateur en chef	
cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	35%
- grade de conservateur en chef	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	35%
- grade de professeur d'enseignement artistique hors classe	
cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistiques	35%
- grade de directeur d'établissements d'enseignement artistiques de 1 ^{ère} catégorie	
FILIERE ANIMATION	
cadre d'emplois des adjoints d'animation	100%
- grade d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	80%
- grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	80%
- grade d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	
cadre d'emplois des animateurs	35%
- grade d'animateur	35%
- grade d'animateur principal	
- grade d'animateur chef	
FILIERE SOCIALE	
cadre d'emplois des agents sociaux	100%
- grade d'agent social de 1 ^{ère} classe	80%
- grade d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	80%
- grade d'agent social principal de 1 ^{ère} classe	
-	
cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	
- grade d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	80%
- grade d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	80%

cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	35%
- grade d'éducateur principal de jeunes enfants	35%
- grade d'éducateur chef de jeunes enfants	
cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	35%
- grade d'assistant socio-éducatif principal	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
cadre d'emplois des auxiliaires de soins	80%
- grade d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	80%
- grade d'auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	
cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	80%
- grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	80%
- grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	
cadre d'emplois des rééducateurs	35%
- grade de rééducateur de classe supérieure	
cadre d'emplois des infirmiers	35%
- grade d'infirmier de classe supérieure	
cadre d'emplois des puéricultrices	35%
- grade de puéricultrice de classe supérieure	
cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé	35%
- grade de puéricultrice cadre supérieur de santé	
cadre d'emplois des sages-femmes	35%
- grade de sage-femme de classe supérieure	35%
- grade de sage-femme de classe exceptionnelle	
cadre d'emplois des psychologues	35%
- grade de psychologue hors classe	
cadre d'emplois des médecins	35%
- grade de médecin de 1 ^{ère} classe	35%
- grade de médecin hors classe	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	
cadre d'emplois des assistants médico-techniques	35%
- grade d'assistant médico-technique de classe supérieure	
cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens	35%
- grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1 ^{ère} classe	35%
- grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	35%
- grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	
FILIERE SPORTIVE	
cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	80%
- grade d'opérateur	80%
- grade d'opérateur qualifié	80%
- grade d'opérateur principal	80%

cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives - grade d'éducateur de 1 ^{ère} classe - grade d'éducateur hors classe	35% 35%
cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives - grade de conseiller principal de 2 ^{ème} classe - grade de conseiller principal de 1 ^{ère} classe	35% 35%

Règle des arrondis :

- § Lorsque le nombre maximal d'agents promouvables, par application du ratio, aboutit à un nombre décimal, ce nombre pourra être arrondi à l'entier le plus proche (inférieur ou supérieur).
- § Lorsque le nombre d'agents promouvables, par application du ratio, aboutit à un nombre décimal inférieur à 1, ce nombre pourra alors être arrondi à l'entier supérieur, soit 1.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-15 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2010-16

RESSOURCES HUMAINES

MISE DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

- w la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire
- w la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective - Evaluation - Qualité, Conseil de gestion.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de l'étendre en mutualisant les directions chargées de la mise en œuvre de la communication externe.

Une direction de la communication unique et intégrée est le moyen préconisé pour assurer la cohérence dans la communication institutionnelle du territoire et auprès des usagers. Elle sera rattachée au cabinet mutualisé du maire et président.

La mise en œuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la première phase de cette mutualisation. Il est donc prévu une convention de mutualisation pour la direction de la communication qui reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 janvier 2010,
Vu la commission ressources humaines en date du 3 décembre 2009,

Considérant l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative à la direction de la communication.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-17

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - SERVICE TOURISME

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Les 31 communes qui composent la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole se sont structurées depuis 2003 autour d'un ambitieux projet de territoire.

Pour servir au mieux ce projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire
- la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective - Evaluation - Qualité, Conseil de gestion.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de l'étendre en mettant à disposition de la ville d'Angers la Mission Tourisme d'Angers Loire Métropole, chargée de la mise en œuvre du développement touristique sur le territoire angevin.

Une Mission « Tourisme » unique et commune aux deux entités est le moyen préconisé pour servir les projets de développement touristique intégrés et transversaux à l'ensemble du territoire concerné. Elle sera rattachée au pôle de la direction générale « Développement économique-Emploi-Tourisme-Innovation ».

La mise en œuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition. Il est donc prévu une convention de mise à disposition pour la mission Tourisme qui reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 janvier 2010,
Vu la commission ressources humaines en date du 3 décembre 2009,

Considérant l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative au tourisme.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-18

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Pour gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité :

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire
- la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective - Evaluation -Qualité, Conseil de gestion.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de l'étendre en mutualisant les services chargés de la mise en œuvre des démarches de développement durable. Cette compétence est, en effet, partagée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Une Mission « Développement durable » unique et intégrée est le moyen préconisé pour servir les projets de développement durable intégrés et transversaux à toutes les politiques publiques. Elle sera structurée autour d'actions telles que l'Agenda 21 et ses déclinaisons thématiques, le plan Climat ; elle sera rattachée au pôle de la direction générale « Aménagement et déplacements ».

La mise en oeuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en oeuvre de cette mutualisation. Il est donc prévu une convention de mutualisation pour la mission Développement durable qui reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 janvier 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative aux missions « développement durable ».

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-19

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MISSION COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité :

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire
- la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de dispositifs relatifs à la politique de la ville, compétence partagée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La mise en oeuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de mise en oeuvre de cette mutualisation. Il est donc prévu une convention de mutualisation relative à la mise à disposition de la mission « cohésion sociale et politique de la ville » qui reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 janvier 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative à la mission « cohésion sociale et politique de la ville ».

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-20

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONSEIL EN ORGANISATION QUALITE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité :

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire
- la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de l'étendre en mutualisant le service du conseil en organisation qualité, rattaché à la direction Prospective-International-organisation, précédemment dénommée Prospective-Evaluation-Qualité.

La mise en oeuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par avenant à la convention du 5 juillet 2007, les modalités de mise en oeuvre de cette mutualisation. Il est donc prévu un avenant relatif à la mise à disposition du conseil en organisation-qualité qui reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 janvier 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de services du 5 juillet 2007 relative au conseil en organisation qualité.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant à la convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2010-21

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MISSION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité :

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire
- la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de prévention de la délinquance, compétence partagée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La mise en oeuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de mise en oeuvre de cette mutualisation. Il est donc prévu une convention de mutualisation relative à la mise à disposition de la mission « dispositifs contractuels » qui reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 janvier 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative à la mission « dispositifs contractuels ».

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, Mme la vice-Présidente, mes chers collègues,

Sur le principe, je suis tout à fait favorable à la mutualisation des Services de la ville et de l'agglomération parce que l'actuelle réforme des collectivités territoriales invite l'ensemble des acteurs locaux à repenser en profondeur la gestion des affaires locales, parce que la mutualisation des

Services entre l'agglomération et la ville s'inscrit dans cette volonté de gagner en efficacité et parce qu'elle permettra, à terme, une gestion plus rationnelle et plus coordonnées des Services ainsi que des économies budgétaires.

En revanche, sur la méthode, je ne peux qu'exprimer mon inquiétude et ce, pour au moins trois raisons.

Premièrement, de nombreuses questions sont laissées en suspens, sans réponse. Quelles sont les conditions de reclassement, de mobilité et plus largement, quel respect est accordé aux volontés de chacun ? Quelles redéfinitions de poste ont été opérées et en conséquence, quels sont les impacts sur les rémunérations et les missions des agents concernés ?

Deuxième raison : de nombreux agents sont, semble-t-il, toujours plongés dans l'incertitude. Pourtant, les conséquences de la mutualisation pour les agents concernés, sont tout sauf négligeables : réorganisation des fonctions, charge de travail supplémentaire, nouvelle gestion des carrières. On comprend leur vive inquiétude.

Aussi, on ne peut que regretter la dégradation des relations avec les différents partenaires sociaux. Il est nécessaire, M. le Président, mes chers collègues, de réinstaurer un climat de confiance pour que s'exerce un dialogue social constructif et régulier. Pour ce faire, il faut qu'il y ait un diagnostic partagé, une adhésion des salariés au travers des partenaires sociaux. Les comités techniques paritaires ne suffisent pas. Aujourd'hui, la mise en place de commissions validant une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des carrières et des compétences est incontournable pour apaiser les tensions et faire adhérer les agents à cette mutualisation.

Enfin, j'ai une troisième raison qui porte sur la première délibération, celle de la mutualisation des Services de communication externe avec le Cabinet car je crains, M. le Président, que cette mutualisation mette à jour un processus inquiétant de politisation croissante de la Communauté d'agglomération. La mutualisation des directions chargées de la mise en œuvre de la communication externe et rattachée à votre Cabinet, lui-même mutualisé, est une illustration de la confusion progressive qui existe entre nos deux entités. Je ne peux, M. le Président, que le regretter à ce titre.

Dans ces conditions, je crains que le Conseil de communauté ne puisse plus être considéré, dans l'avenir, comme une instance de projets dégagés de toute considération politique.

Je vous remercie de votre attention, M. le Président et chers conseillers.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste un mot, M. le Président. Je ne suis pas du tout opposé à ce que l'on fasse des mutualisations mais il serait bien que dans les délibérations, on puisse nous dire quels sont les avantages et les incidences financières que peuvent avoir toutes ces mutualisations. Ce serait bien de voir les économies réellement faites par la Communauté d'agglomération car je pense que c'est quand même l'un des buts, et les économies faites aussi par la ville d'Angers. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la ville d'Angers fasse des économies à partir du moment où cela fait faire des économies à la Communauté d'agglomération mais là, on passe des délibérations et l'on ne sait pas quelles sont les incidences. Ce ne serait pas mal qu'on puisse le savoir.

M. LE PRESIDENT – Merci. Marc GOUA va vous répondre.

Marc GOUA – On ne va pas revenir sur la mutualisation dont on a parlé à plusieurs reprises. Il y a un comité de pilotage qui y travaille depuis plusieurs mois et les choses se font dans la concertation.

La première économie qui a été indiquée, c'est la mutualisation de la Direction. On a estimé le gain à environ 300.000 €. Mais l'un des buts essentiel, c'était effectivement d'optimiser et de rendre de meilleurs services à l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération. Il ne s'agissait pas de baisser le niveau des prestations mais au contraire, d'offrir un certain nombre de prestations qui aujourd'hui ont été demandées par les communes et qui sont difficilement faites.

J'ai participé à un certain nombre de réunions bien évidemment, d'autres collègues aussi. Je n'ai pas eu le sentiment qu'il y avait une tension terrible. L'insécurité, oui, forcément. Vous savez qu'en tout homme, il y a à la fois le désir et la peur du changement, ce qui est tout à fait logique. Donc, il faut effectivement l'accompagner, donner une visibilité pour que les gens se sentent bien. On a toujours tenu compte non seulement des objectifs que l'on s'était fixés et que l'on a modifiés au fur et à mesure du travail du groupe de pilotage, mais également des personnes bien évidemment parce que quand on fait ce genre de chose, on ne peut pas aller brutalement vers une organisation que l'on considérerait comme idéale parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui travaillent depuis un moment, qui n'ont pas failli et auxquelles on n'a pas de raison de provoquer, si je puis dire, des difficultés.

Il est normal qu'il y ait une période d'incertitude et que cette incertitude crée un sentiment quelquefois de frustration, mais honnêtement, cela devrait aller plutôt vers une amélioration du fonctionnement global.

M. LE PRESIDENT – Merci Marc GOUA. Vous m'avez volé une partie de ma réponse parce que je pense comme vous que cette mutualisation est aussi une forme d'efficience pour tous. Elle ne se fait ni contre ni sans le personnel.

Pour répondre à Marc LAFFINEUR tout de suite : bien sûr, vous avez raison, nous mettrons la prochaine fois des chiffres qui permettront d'apprécier cette mutualisation. C'est gagnant/gagnant puisque, comme l'a dit Marc GOUA, c'est à peu près la moitié pour la ville d'Angers et la moitié pour LA Communauté d'agglomération.

Cette mutualisation avance bien, malgré quelques incidents ce qui me paraît normal. Marc GOUA l'a souligné en disant que c'est l'inquiétude du personnel face à l'inconnu qu'est cette transformation. Quand on a l'habitude de travailler quelque part avec un entourage bien connu, sécurisant, etc., arriver dans un endroit où l'on se sent remis en cause parce que l'on se retrouve avec de nouveaux collègues pour faire de nouvelles choses, il n'est pas du tout anormal d'être inquiet, c'est tout à fait compréhensible. C'est la raison pour laquelle avec la DRH, nous avons entrepris un soutien psychologique et mis en place des réunions auxquelles je participe également.

Bien sûr, il y a eu des problématiques particulières. Bien sûr, nous avons fait de nombreuses réunions. Plus de 130 réunions ont été organisées par la Direction générale, la Direction des Services, avec Marie-Thé TONDUT, Jean-Claude BACHELOT et moi-même. Ces 130 réunions ont eu lieu tant avec les personnels qu'avec les syndicats. Je dois dire que parfois, par des raccourcis, parce que le temps pressait, parce que les conventions doivent sortir, on a sans doute négligé un peu d'associer les syndicats. Parfois aussi, il y a eu des difficultés de dialogue dans la mesure où, pour montrer leur mauvaise humeur, les syndicats n'ont pas accepté de venir siéger en Comité Technique Paritaire (CTP), ce que je peux comprendre parfaitement. Je ne dis pas que le dialogue soit mauvais. Je dis simplement que le dialogue existe mais qu'il n'est pas toujours parfait, tant par le fait des syndicats que par le fait de la Direction et du Maire Président que je suis.

C'est vrai qu'on peut toujours s'améliorer. À l'avenir, et je m'y engage face à vous, je l'ai dit aux syndicats récemment, nous ferons en sorte, premièrement, de tenir des réunions explicatives avec les syndicats et les membres du personnel concernés, bien en amont de la mise en place des décisions. Deuxièmement, nous avons décidé aussi que s'il y avait des réunions à la demande du personnel et que le personnel demande à être avec les syndicats, je l'accepterai bien évidemment en demandant aux syndicats d'y être à titre consultatif et de conseil et non pas à titre délibératif.

Cela ne s'est pas fait jusqu'à présent tout simplement parce que le personnel ne l'a pas demandé. Les syndicats le réclamaient mais les personnels ne le demandaient pas. Mais tout cela peut changer et évoluer car ce n'est que le début d'une action forte, puissante et qui doit permettre à tout le monde de gagner à la fois dans l'efficience, le profil des carrières et ne pas perdre de l'argent, M. CAPUS. Je suis désolé de vous contredire : il n'y a pas de risque sur l'impact de la rémunération. Ce sera un impact neutre ou positif mais ce ne sera en aucun cas un impact négatif.

Enfin, je terminerai par un petit point en forme de clin d'œil en disant que nous sommes effectivement une assemblée consensuelle et ce n'est ni le Cabinet ni la communication qui fait la politique de la Communauté d'agglomération. La communication a un rôle d'explicitation pour l'ensemble des travaux

de notre assemblée. La politique, ce n'est pas eux qui la mènent, c'est vous ! Je suis donc assez à l'aise pour vous répondre.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Les délibérations n° 2010-15 à 2010-21 sont adoptées à la majorité.

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2009-178	Délégation du droit de préemption urbain à l'office Public de l'Habitat "Angers Habitat" sur un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune d'Angers, 55 route d'Epinaud, appartenant à Monsieur Philippe TABEAU et Mme Anne-Marie MOREAU épouse TABEAU sur une parcelle d'une superficie de 425 m ² au prix de 166 000 euros	04/12/2009
2009-179	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un appartement sis à Angers, 8 rue Thiers, lots 2 et 9 sur une parcelle d'une superficie de 149 m ²	09/07/2009
2009-180	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un appartement sis à Angers, 8 rue Thiers, lots 3,5 et 8 sur une parcelle d'une superficie de 149 m ²	09/07/2009
2009-181	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle sis à Angers, 135 route de la pyramide d'une superficie de 2405 m ²	09/07/2009
2009-182	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle sis à Angers, 31 route d'Epinaud d'une superficie de 1068 m ²	09/07/2009
2009-183	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage commercial et industriel en la commune d'Angers, au 7 quai Félix Faure, édifié sur la parcelle cadastrée section AV n°202 d'une superficie de 3 334 m ² appartenant à la SAS JURET.	23/12/2009
2009-184	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation en la commune d'Ecouflant, au 8-10 rue de Bellebranche, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°137p ET 138p d'une superficie de 406 m ² appartenant à Monsieur Raoul RIFFAULT et Mme Jeanne DAILLIERE.	23/12/2009
2009-185	Droit de préemption urbain exercé sur deux garages en la commune d'Angers, square Maurice Blanchard, édifié sur la parcelle cadastrée section DI n°299 d'une superficie de 500 m ² appartenant à Monsieur Yves FLEJOU, Mme Joëlle FLEJOU, Monsieur Jean-François FLEJOU et Madame Marie-Dominique FLEJOU.	22/12/2009
JURIDIQUE		
2009-177	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre de l'affaire en audience du Tribunal de Police suite à la plainte déposée pour l'agression d'un des agents d'Angers Loire Métropole dans le cadre de ses fonctions à la déchèterie du lac Bleu à Avrillé	08/12/2009
2010-001	Désignation de Me Brossard pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération concernant le contentieux avec les Consorts DURANDEAU dans le cadre de la préemption de leur bien sis "Les Touches", à Cantenay-Epinard	30/12/2009
ADMINISTRATION GENERALE		
2010-002	Délégation de signature à Mme Castel-Biderre, chargée de mission du Conseil de Développement	04/01/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu la liste des arrêtés que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT – N'ayant pas reçu de questions diverses, je vous souhaite une excellente soirée sans verglas et sans neige !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 11

Le secrétaire de séance

Daniel DIMICOLI

Le Président

Jean-Claude ANTONINI

Destinataires :

M. Le Président
Mmes et MM les Vice-Présidents du Bureau Permanent
M. Le Directeur Général des Services
MM les Directeurs Généraux Adjoint
Cabinet